

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Dominique STOHR, Fabien ACKER, Claire CARRARO, Christophe HECKMANN, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Michel FILLIGER, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Isabelle MULLER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Cathy WAGNER

Membres excusés avec procuration :

Mme Suzy GENTHON donne procuration à Mme Michèle CECCHINI

Mme Sabine STRAUB-MORITZ donne procuration à M. Michel FILLIGER

Mme Anne ZYTO donne procuration à M. Fabien ACKER

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY-Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2026 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 13 janvier 2026 avec comme ordre du jour

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Convention d'aide financière pour la Communauté de Communes de l'Outre Forêt
- Convention de gestion du service public de fourrière animale

3. AFFAIRES FINANCIERES

- Garantie Bancaire pour le projet de la société AXENTIA à l'EHPAD
- Lauréats des décorations et des illuminations de Noël
- Fixation du tarif pour la perte de livres issus de la BDBR

4. PROJETS ET TRAVAUX

- Vente de l'ancien site de l'AFPA

5. RESSOURCES HUMAINES

- Heures supplémentaires / dimanche

6. URBANISME

- DIA

7. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Sylvie CULLMANN, Mme Anne MATTER)

APPROUVE le compte rendu

- Compte-rendu des réunions, manifestations, informations du maire

16/12/2025

- Réunion Orientations Budgétaires Smictom 67
- Conférence des maires CCOF

17/12/2025

- Conseil communautaire

18/12/2025

- Conseil d'Administration SIS 67

19/12/2025

- Visioconférence avec Axentia, la Carsat et les représentants de l'Ehpad (Projet résidence Senior)
- Commission décorations de Noël

20 et 21/12/2025

- Dernier we du marché de Noël

22/12/2025

- Anniversaire M. Kieber (93 ans)
- Réunion plénière Amicale des maires du pays des énergies de la Terre

23/12/2025

- Signature compromis de ventes pôle santé chez le notaire

27/12/2025

- Après-ski party de l'amicale des pompiers

03/01/2026

- Mariage

04/01/2026

- Concert du Nouvel An

06/01/2025

- Réunion harmonie municipale

09/01/2026

- Associatifs méritants

- Cérémonie des vœux du maire

10/01/2026

- Opération récupération des sapins de Noël

11/01/2026

- Remises de récompenses du concours de dessins de Noël

12/01/2026

- Entretien avec M. et Mme Brandt

13/01/2026

- Anniversaire Mme Gacklé (90 ans)

14/01/2026

- Réunion de préparation des élections municipales organisée par la sous-Préfecture

15/01/2026

- Réunion avec les maisons Barberousse et leurs partenaires (projet pôle santé)

16/01/2026

- Fête de la Ste Geneviève gendarmerie de Wissembourg

- Assemblée Générale de l'association Sang pour 100

- Assemblée Générale du Vélo Club Nord Alsace

- Assemblée Générale de l'association Elsass MTB Trail

17/01/2026

- Échanges pour la re-location de terres agricoles communales libérées par un locataire.

- Assemblée Générale de l'association de l'amicale cyclo

19/01/2026

- Réunion du conseil municipal

POINT 2 AFFAIRES GÉNÉRALES

- Autorisation de signature d'une convention de partenariat – Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 – Construction d'équipements pour la petite enfance

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences et la synergie des acteurs. Il s'inscrit dans le cadre du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 susvisé, en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour des projets de construction de périscolaires à Rittershoffen et à Soultz-sous-Forêts, ainsi que de crèches à Betschdorf et à Soultz-sous-Forêts, portés par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Ces projets s'inscrivent dans l'enjeu et l'objectif opérationnel suivants du Contrat de Territoire précité :

- **Enjeu de la cohésion sociale** : conforter l'offre de services pour les publics prioritaires ;
 - **Objectif opérationnel** : renforcer et diversifier le maillage de l'offre de services et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Ainsi, la présente convention définit les modalités du partenariat autour des projets de construction de deux périscolaires à Rittershoffen et à Soultz-sous-Forêts, ainsi que de deux crèches à Betschdorf et à Soultz-sous-Forêts, portés par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en qualité de maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, la Commune de Soultz-sous-Forêts s'engage à :

- Céder à l'euro symbolique le terrain d'assise des deux projets.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention (voir pièce jointe).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025,

Vu le projet de convention de partenariat dans le cadre du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 portant sur la construction d'équipements pour la petite enfance par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt,

Considérant que cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour des projets de construction de périscolaires à Rittershoffen et à Soultz-sous-Forêts, ainsi que de crèches à Betschdorf et à Soultz-sous-Forêts,

Considérant que ces projets s'inscrivent dans l'enjeu de cohésion sociale et l'objectif opéra-

tionnel visant à renforcer et diversifier le maillage de l'offre de services et d'équipements pour la jeunesse, tels que définis dans le Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt est maître d'ouvrage desdits projets,

Considérant que la Commune de Soultz-sous-Forêts est partie prenante à cette convention et s'engage, conformément à l'article 3.3 de celle-ci, à céder à l'euro symbolique le terrain d'assise des deux projets situés sur son territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 portant sur la construction d'équipements pour la petite enfance, relative aux projets de périscolaire et de crèche à Soultz-sous-Forêts,

PREND ACTE de l'engagement de la Commune de Soultz-sous-Forêts de céder à l'euro symbolique le terrain d'assise des deux projets, conformément à l'article 3.3 de ladite convention.

- **Convention de gestion du service public de fourrière animale**

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exerce la compétence

« Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux ».

L'exploitation de la fourrière animale est assurée sous forme de délégation de service public par voie d'affermage, et confiée à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale (SPA-SFA).

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

La commune a fait part à la CAH de son souhait de bénéficier du service de la fourrière intercommunale et des prestations de la SPA-SFA.

Une convention tripartite sera prise en la commune, la CAH et la SPA-SFA pour une durée de 7 ans jusqu'au 31.12.2032.

Une participation versée par la commune, fixée à 0,70 € par habitant et par an, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service. Le montant de la participation est basé sur

le nombre d'habitants de la commune, selon les chiffres de la population totale légale établis annuellement par l'INSEE (3157 habitants).

Le coût annule correspond à 0.70€ x 3157 soit 2 209.9€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de passer la convention de gestion du service public de fourrière animale avec la CAH ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires

POINT 3 AFFAIRE FINANCIÈRE

- **Garantie Bancaire pour le projet de la société AXENTIA à l'EHPAD**

Le maire présente le projet de la société AXENTIA :

AXENTIA a acquis en 2007 l'EHPAD le Soultzerland, situé 48 rue du docteur Michel Deutsch à Soultz-sous-Forêts (67250) et géré par la Fondation Partage et Vie.

L'acquisition s'est faite via la cession des droits d'un bail emphytéotique consenti par la Commune de Soultz-Sous-Forêts.

Il a été convenu entre le propriétaire et le gestionnaire de faire réaliser des travaux de transformation du bâtiment de logements familiaux adjacent à l'EHPAD en 9 logements inclusifs et micro-crèche ; dans le cadre d'une convention d'étude et de partenariat (CEP) signée le 10 février 2021.

Cette résidence permettra d'accueillir une nouvelle population (personnes âgées autonomes qui ne souhaitent plus vivre isolées, et personne en situation de handicap de moins de 60 ans) qui pourra bénéficier facilement de la présence toute proche de l'EHPAD, de travailler le maintien de l'autonomie par une offre adaptée aux problématiques de personnes seniors tout en travaillant un parcours résidentiel pertinent.

Pour financer ces travaux, le plan ci-dessous est appliqué :

Prix de revient TTC : 1 126 752 € TTC

Plan de financement :

- Subventions notifiées :
 - CARSAT LVC : 100 000€
 - MALAKOFF HUMANIS : 40 000€
 - KLESIA : 60 000€
 - IRCEM : 10 000€
- Prêts
 - Libre (Taux Livret A + 1,3%) : 103 667€
 - CARSAT (Taux 0% sur 20 ans) : 424 300€
- Stock PGERC : 250 000€
- Fonds propres Axentia : 138 785€

Le démarrage des travaux est prévu pour octobre 2024 avec une livraison en octobre 2025.

Le conseil municipal souhaite vérifier la faisabilité de l'opération en l'état, à noter qu'il est nécessaire de vérifier sa faisabilité du point de vue du bail emphytéotique consenti par la Commune de Soultz-Sous-Forêts et de la nécessité de contractualisation dans le cadre de ce type d'opération financière.

VU Les articles L.3211-1, L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

CONSIDÉRANT La demande formulée par la société AXENTIA pour obtenir la garantie d'emprunt de la commune destiné à financer le projet de restructuration d'un bâtiment adjacent à l'EHPAD pour la création de neuf logements inclusifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE, la garantie de la commune, à hauteur de 50 %, à la société AXENTIA, pour un emprunt destiné à financer le projet de création de neuf logements inclusifs et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêteur
Organisme Prêteur	CARSAT
Montant du prêt	424 300€
Durée du prêt	20 ans
Taux d'intérêt fixe	0,00 %

AUTORISE le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur et l'organisme dans les conditions ci-dessus,

PRÉCISE que :

- la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- la commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

- Lauréats des décorations et des illuminations de Noël

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le palmarès des décorations et des illuminations de Noël 2025 pour l'attribution des prix. (Dans le respect des règles du RGPD les adresses des lauréats « particuliers » ont été supprimées)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sauf Messieurs Michel MATHES et Alfred Rinckel ne prenant pas part au vote ; à l'unanimité

- **APPROUVE** le palmarès et l'attribution des prix comme suit :

Les plus belles vitrines des commerces 2025

CLASSEMENT	LAUREATS	NOTE	PRIX
1 ^{er} ex aequo	C.COTON 28, rue du Docteur Deutsch	178	80
1 ^{er} ex aequo	PHARMACIE CANTONALE 23, rue du Docteur Deutsch	178	80
3 ^e	OPTICIEN LISSAC 40, rue des Barons de Fleckenstein	160	30
4 ^e	MARLYSE AVENIR 18, rue du Docteur Deutsch	146	30
5	WEB'IN 17, rue du Docteur Deutsch	143	30

Décorations de Noël 2025

CLASSEMENT	LAUREATS	NOTE	PRIX
1 ^{er}	M. et Mme Bernard LASCH	187	80
2 ^e ex aequo	M. et Mme Eric SCHIMPF	186	65
2 ^e ex aequo	M. et Mme Ernest ROTT	186	65
4 ^e	M. et Mme Fabien KOCHER	185	35
5 ^e	M. et Mme Alfred RINCKEL	168	35
6 ^e	M. et Mme Alfred SCHMITT	164	35
7 ^e	M. et Mme Michel MATHES	160	35

8 ^e	M. et Mme Didier KLEIN	158	35
9 ^e	M. Jean-Luc HEINTZ	154	35
10 ^e ex aequo	M. Thomas HABLITZEL et Mme Marion JAEGER	153	35
10 ^e ex aequo	M. et Mme Georges JAEGER	153	35
12 ^e	M. et Mme Paul BOISSARIE	152	20
13 ^e	M. et Mme Bruno FRANK	149	20
14 ^e ex aequo	M. et Mme Yannick DA COSTA	148	20
14 ^e ex aequo	M. et Mme Armand HEILMANN	148	20

- Fixation du tarif pour la perte de livres issus de la BDA

Dans le cadre du partenariat avec la Bibliothèque d'Alsace (BDA), la médiathèque de Soultz-sous-Forêts met à disposition de ses usagers des ouvrages, DVD et CD appartenant à la Bibliothèque d'Alsace.

À ce jour, lorsqu'un document appartenant à la BDA n'est pas restitué à la médiathèque ou est détérioré, aucun tarif n'est prévu afin de refacturer la perte ou la détérioration à l'utilisateur concerné.

Monsieur le Maire propose donc la mise en place de tarifs de pénalité applicables en cas de détérioration, de perte ou de non-restitution d'un document appartenant à la Bibliothèque d'Alsace.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestation	Tarif
Pénalité pour détérioration, perte ou non remise d'un DVD	30,00€
Pénalité pour détérioration, perte ou non remise d'un livre ou d'un CD	15,00€

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le partenariat conclu entre la commune de Soultz-sous-Forêts et la Bibliothèque d'Alsace,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce partenariat, la médiathèque municipale met à disposition des usagers des livres, CD et DVD appartenant à la Bibliothèque d'Alsace,

CONSIDÉRANT qu'en cas de détérioration, de perte ou de non-restitution de ces documents, aucun tarif de pénalité n'est actuellement prévu,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer des tarifs permettant la refacturation à l'usager des documents appartenant à la Bibliothèque d'Alsace détériorés, perdus ou non restitués,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1er :

Il est institué des tarifs de pénalité applicables en cas de détérioration, de perte ou de non-restitution des documents appartenant à la Bibliothèque d'Alsace mis à disposition par la médiathèque municipale.

Article 2 :

Les tarifs de pénalité sont fixés comme suit :

- DVD : 30,00 €
- Livre ou CD : 15,00 €

Article 3 :

Ces tarifs sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 PROJETS ET TRAVAUX

- Vente de l'ancien site de l'AFPA

Monsieur Le Maire explique le géomètre doit effectuer un travail de relevé et de précision du cadastre. Le compromis de vente pourra être acté une fois les nouvelles parcelles définies.

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

- Heures supplémentaires / dimanche

Heures supplémentaires de dimanche

Fêtes de Noël 2025

Services culturels

Agent	Grade	DHS	Heures supplémentaires de dimanche	
RIBER Abdi	Rédacteur	35h	14/12/2025	7h
			21/12/2025	7h30
KOCHER Patricia	Adjoint technique	20H	14/12/2025	4h
			21/12/2025	4h
LARTIGAU Julien	Adjoint technique	17h30	14/12/2025	6h
			21/12/2025	7h
SCHNEIDER Dimitri	Adjoint technique	35h	14/12/2025	7h
			21/12/2025	7h
			04/01/2026	8h

Heures supplémentaires de dimanche

Fêtes de Noël 2025

Services techniques

Agent	Fonction / Grade	DHS	Heures supplémentaires de dimanche
FROHN Armand	Adjoint technique territorial	35h	21 décembre /7 heures
GORGUS Thomas	Adjoint technique	35h	14 décembre /8 heures
JUNG Jean-Yves	Agent de maitrise	35h	21 décembre /7 heures
KREISS Eric	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	35h	14 décembre /7 heures

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la tenue des festivités de Noël par les agents communaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les agents, telles que détaillées ci-dessus ;

AUTORISE le paiement de ces heures sur la rémunération des agents concernés.

POINT 6 URBANISME

- **DIA**

1/2026

Réception : 5 janvier 2026

Propriétaire : M. Jérémy LOEB et Mme Manuela MUNICH

Terrain : 4 A, rue Schindelbach 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : M. et Mme Halim et Julie BOUROUA

POINT 7 DIVERS

- **Prochaines réunions et manifestations**

20/01/2026 : Don du sang à la Saline

23/01/2026 : Rapport annuel ES / Assemblée Générale de l'Omacsl

24/01/2026 : Assemblée générale de l'Association Foncière de Soultz-sous-Forêts

25/01/2026 : Marche Nordwind Hatten-Soultz-sous-Forêts avec conférence à la gare

26/01/2026 : Assemblée générale de l'Association Foncière de Hohwiller

28/01/2026 : Conseil communautaire

30/01/2026 : Repas du personnel

31/01/2026 : Assemblée Générale de L'outre Forêt Badminton Club

02/02/2026 : EPD réunion fin Phase 1 (déraccordement réseau eaux pluviales)- Sictu Mairie de Hoffen

06/02/2026 : Repas des bénévoles

11/02/2026 : Inspection de la brigade de gendarmerie de Soultz-sous-Forêts

12/02/2026 : Remise concours de fleurissement niveau départemental

16/02/2026 : COMMISSION Sports et Associations

18/02/2026 : COMMISSION Culture

21/02/2026 : Cérémonie de citoyenneté

09/03/2025 : prochaine réunion du conseil municipal

La séance est levée à 21h15